

# Ajustement du taux de conversion 2022

## Caisse de pensions Novartis 1

Le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Novartis 1 a décidé d'apporter une modification légère mais significative au plan de retraite. Ce changement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce document est destiné à vous donner une vue d'ensemble ; de plus amples informations suivront au cours des prochains mois.

### Pourquoi le changement est devenu nécessaire

#### Défis pour les caisses de pensions

Le paysage des retraites n'a cessé d'évoluer ces dernières années et pose des défis majeurs aux caisses de pensions. Comme vous le savez, l'objectif premier d'une caisse de pensions est de garantir à long terme une prévoyance professionnelle financée de manière durable pour tous les assurés, malgré la faiblesse persistante des taux d'intérêt et l'augmentation constante de l'espérance de vie.

Depuis 2016, les rentes de vieillesse au moment de la retraite (65 ans) sont calculées en utilisant un taux de conversion de 5,35%. Ce taux de conversion est basé sur les hypothèses actuarielles de mortalité de l'époque et sur un taux d'intérêt technique de 2,5%.

Comme le prévoit le règlement, le conseil de fondation examine le taux de conversion à intervalles réguliers et, si nécessaire, l'adapte aux nouvelles circonstances actuarielles.

#### Une solution équilibrée

Au cours des derniers mois, le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Novartis 1 a traité en détail les paramètres actuariels du plan de retraite.

Après mûre réflexion, le Conseil de fondation a décidé d'ajuster le taux de conversion. Ce changement prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sur la base de nouvelles hypothèses sur la mortalité et l'évolution des taux d'intérêt, le taux de conversion sera ajusté à 5,0% au moment de la retraite (65 ans).

#### «Taux de conversion» – qu'est-ce que c'est ?

C'est le facteur utilisé pour convertir l'épargne-retraite accumulée en une pension de retraite à vie au moment de la retraite.

Par exemple, si vous avez accumulé des avoirs de retraite de 1 000 000 de francs pendant votre vie active et que le taux de conversion est de 5,35%, votre pension de retraite s'élèvera à 53 500 francs par an, soit 4 458 francs par mois.

Si, en revanche, le taux de conversion est de 5,0%, vous aurez besoin d'un capital de 1 070 000 CHF pour financer la même rente de vieillesse.

En même temps, des mesures compensatoires sont envisagées pour atténuer autant que possible l'impact sur les prestations futures :

- Augmentation des crédits individuels de retraite (en fonction de l'âge et des années de service)
- Augmentation des crédits de retraite (cotisations d'épargne dans le plan de retraite)

Par ces mesures d'accompagnement, le conseil de fondation entend placer les assurés de la Caisse de pensions Novartis 1 dans une position telle que les pertes en termes de prestations attendues soient évitées autant que possible.

## Les innovations en un coup d'œil

### Un nouveau taux de conversion

En utilisant les dernières tables de mortalité et un taux d'intérêt technique plus bas, le taux de conversion doit donc être ajusté à 5,0%.

Il est évident que cet ajustement entraînerait une réduction des prestations au moment de la retraite, à moins que des mesures compensatoires appropriées (telles que décrites ci-dessous) puissent être prises.

### Mesures de compensation

L'approche est double : d'une part, les avoirs de retraite existants des assurés de la Caisse de pensions 1 sont augmentés (au moyen de dépôts compensatoires). D'autre part, les cotisations d'épargne actuelles dans le plan de retraite sont augmentées. Ensemble, ces deux mesures visent à compenser l'impact de la baisse du taux de conversion sur le niveau des prestations de retraite (65 ans) pour les assurés actuels.

### Impact sur les prestations (pour les assurés existants)

La Caisse de pensions Novartis 1 créditera les comptes de retraite des assurés existants avec des dépôts de compensation. Ce dépôt sera calculé individuellement et crédité en cinq annuités, à partir de janvier 2022.

Le dépôt de compensation maximal pour un assuré est calculé à partir de la différence de pension prévue à l'âge de 65 ans. La contribution maximale est ensuite soumise à un facteur d'ajustement.

Ce facteur d'ajustement est calculé comme suit :

- Ajoutez votre âge au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au nombre d'années de service dans votre emploi actuel. Le résultat, ce sont vos «points».
- À partir d'un score de 60, vous recevrez le dépôt de compensation maximum.
- Si votre score est inférieur à 60, il y aura une réduction de 5% pour chaque point inférieur à 60, donc si votre score est inférieur ou égal à 40, vous ne serez pas crédité.

### Exemple

Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour **Luca Rossi** :

Âge : 45 ans

Années de service chez Novartis : 9 ans

Points :  $45 + 9 = 54$

Réduction du dépôt d'indemnisation maximum :

$(60 - 54) \times 5\% = 30\%$

Facteur d'ajustement : 70% (100 - 30)

En conséquence, le dépôt s'élève à 70% du crédit maximum possible.

Le dépôt de compensation est crédité sur votre compte de retraite de manière échelonnée sur une période de 5 ans, à condition que votre relation de travail se poursuive. En outre, les cotisations d'épargne dans le plan de retraite (crédits de retraite) seront augmentées, tant les cotisations de l'employeur que celles de l'employé.

#### Impact sur les contributions

Les cotisations d'épargne dans le plan de retraite seront augmentées de 7%. L'impact réel sur les cotisations dans les cas individuels peut varier en fonction de l'âge et du montant du salaire assuré.

**Hans Huber**, 45 ans, par exemple, a un salaire assuré de 84 905 CHF dans le plan de retraite de la CP1. Aujourd'hui, ses cotisations salariales totales dans la CP1 (plan de retraite avec barème de cotisation standard, plan d'épargne et cotisations de risque) s'élèvent à 7 939 CHF par an.

A partir de 2022, les déductions s'élèveront à 8 363 CHF par an (c'est-à-dire qu'ils augmentent de 424 CHF par an ou 35 CHF par mois).

**Monika Meier**, 55 ans, dont le salaire assuré dans la CP1 est de 124 905 CHF (soit 150 000 CHF moins la déduction de coordination), s'attend à une augmentation de 13 177 CHF à 13 927 CHF par an (soit 750 CHF par an ou 63 CHF par mois).

## Accélération de l'accumulation de vos avoirs de retraite

### Compte de retraite

Comme vous le savez, vos droits au moment de votre retraite dépendent du solde de votre compte de retraite personnel. Si vos revenus dépassent 150 000 CHF, vous disposez d'un compte de retraite dans la Caisse de pensions 1 et la Caisse de pensions 2.

### Exemple – Développement de comptes

Exemple de compte de retraite pour Jean Dupont, un jeune de 25 ans nouvellement embauché avec un salaire assuré de 47 059 CHF, sur la base d'un taux d'intérêt annuel supposé de 2%.

Année 1: Crédits de retraite  
 $47\,059 \times 12,75\% = 6\,000$

Sur cinq ans :

Âge	Crédits de retraite	Intérêt	Fin de l'année
25	6 000	0	6 000
26	6 000	120	12 120
27	6 000	242	18 362
28	6 000	367	24 729
29	6 000	495	31 224

En raison de l'augmentation des cotisations d'épargne (crédits de retraite, comme indiqué ci-dessous) et des dépôts compensatoires susmentionnés, la valeur de votre compte de retraite personnel dans la Caisse de pensions 1 augmentera plus rapidement dans les années à venir (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022), ce qui augmentera vos avoirs de retraite à la retraite – et bien sûr à tout moment avant cela.

### Crédits de retraite

Le crédit de retraite est l'épargne affectée à votre compte de retraite qui résulte des cotisations régulières versées par vous et Novartis. Ils sont calculés en pourcentage de votre salaire assuré et sont échelonnés en fonction de l'âge, comme vous pouvez le voir dans le tableau ci-dessous :

<b>Crédits de retraite CP1 (standard) à partir de 2022</b>			
<b>% du salaire assuré</b>			
<b>Âge</b>	<b>Assuré</b>	<b>Novartis</b>	<b>Total</b>
25-29	4.25	8.50	12.75
30-34	4.90	9.80	14.70
35-39	5.55	11.10	16.65
40-44	6.20	12.40	18.60
45-49	7.50	15.00	22.50
50-54	8.15	16.30	24.45
55-59	8.80	17.60	26.40
60-65	9.45	18.90	28.35

**Autres contributions :**  
 Un crédit de 3,5% pour tous les assurés âgés de 40 ans et plus est versé sur le plan d'épargne complémentaire (compte d'épargne) tenu dans le cadre de la Caisse de pensions 1. La moitié de cette contribution (soit 1,75%) est financée par Novartis et l'autre moitié par l'assuré.  
 Une cotisation de 1,8% est versée par l'assuré (0,6%) et Novartis (1,2%) pour les prestations de risque (inchangé).

Vous pouvez choisir un barème de cotisation qui est soit supérieur de 2 points de pourcentage (barème «Standard Plus»), soit inférieur de 2 points de pourcentage (barème «Standard Moins») aux cotisations assurées standard indiquées dans le tableau ci-dessus. Votre choix ne modifie pas la contribution de Novartis. Cela vous permet d'influencer activement la croissance de votre épargne-retraite et donc le niveau de vos futures prestations.

### Foire aux questions (FAQ)

- *Comment, exactement, le dépôt de compensation maximal a-t-il été calculé ?*

Pour chaque assuré concerné par la prochaine adaptation du taux de conversion, les prestations de retraite antérieures et nouvelles à attendre à 65 ans ont été comparées individuellement (sur la base du barème de cotisation «standard» et d'un taux d'intérêt prévisionnel de 2,0%).

La différence de rente a ensuite été capitalisée. Le capital qui en résulte correspond à la valeur imputée de la contribution de compensation nécessaire pour maintenir le niveau prévu des prestations de retraite à l'âge de 65 ans. Ce dernier montant a été actualisé à la valeur au moment de l'adaptation du régime le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et converti en une annuité de 5 ans.

En résumé, la contribution compensatoire (maximale) sur le compte individuel de vieillesse d'un assuré est égale à la valeur actuelle de la différence de rente attendue à 65 ans selon l'ancien (5,35%) et le nouveau taux de conversion (5,0%).

- *J'ai choisi le barème de cotisation "Standard Plus" et je paie donc 2% de cotisations en plus. Cela a-t-il une incidence sur le dépôt de compensation ?*

La contribution de compensation a été calculée strictement sur la base du barème de contribution "Standard". Par conséquent, l'effet futur d'un barème de cotisation plus élevé - ou plus faible - a été exclu.

- *J'envisage d'effectuer un achat volontaire en 2021. Cela augmentera-t-il ma contribution de compensation ?*

Les achats volontaires que vous effectuez entre le 25 janvier 2021 et la date d'effet de l'ajustement augmenteront le solde de votre compte de retraite mais ne seront pas pris en compte pour le calcul de la contribution de compensation.

- *En parlant de dépôts de compensation, seront-ils crédités d'un seul coup sur les comptes de retraite des assurés éligibles ?*

Non, le dépôt est crédité par étapes sur une période de 5 ans, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

- *Si je quitte la Caisse de pensions avant la retraite, puis-je emporter le dépôt de compensation ?*

Le dépôt de compensation est effectué par étapes sur une période de cinq ans, au début de chaque année, pour la première fois en janvier 2022 et tant que la relation de travail existe en Suisse.

Si vous quittez la Caisse de pensions, les annuités qui n'ont pas encore été créditées sont en principe perdues.

Toutefois, si vous prenez votre retraite pendant cette période de transition de cinq ans (ou en cas d'invalidité ou de décès), les annuités restantes seront aussitôt versées.

- *Les nouveaux collaborateurs qui rejoindront l'entreprise à partir de janvier 2022 bénéficieront-ils également des mesures de compensation ?*

Les nouveaux arrivants bénéficient également de cotisations d'épargne plus élevées, dont Novartis verse le double de celles des assurés.

Toutefois, contrairement aux salariés actuels, ils ne recevront pas de dépôt de compensation. Leurs futures prestations de retraite dépendront donc du montant des prestations de libre passage qu'ils apportent avec eux des régimes de retraite antérieurs.

- *Quelle est la part de l'entreprise dans le total des contributions ?*

Le mode de financement reste basé sur un rapport de 2:1 entre les cotisations de l'employeur et celles des employés (exception : plan d'épargne). Novartis couvre ainsi environ deux tiers des contributions totales, dans la mesure où le barème de contribution «standard» est choisi.

## Informations complémentaires

### Déclaration comparative, événements d'information et autres

Vous trouverez ci-joint un état comparatif individuel provisoire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour vous aider à mieux évaluer l'impact prévu du changement sur votre situation personnelle.

Une série d'événements d'information en différentes langues (allemand, anglais et français) aura lieu entre la fin avril et la fin mai 2021. Veuillez consulter la lettre ci-jointe pour connaître les dates exactes.

Votre certificat d'assurance personnel avec les détails définitifs des futures cotisations et prestations, ainsi qu'un lien vers le nouveau règlement de pension et d'autres informations, seront envoyés à votre adresse privée à la fin du mois de janvier 2022.

Si vous avez d'autres questions ou préoccupations, vous pouvez prévoir une consultation personnelle.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et que nous avons pu vous donner un aperçu des changements à venir.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. Vous pouvez nous joindre par téléphone au +41 61 324 24 20.

Avec nos meilleures salutations

**Caisses de pensions Novartis**

Remarque : les informations contenues dans ce document sont destinées à donner aux assurés un aperçu des principales modifications. Seuls les règlements officiels sont contraignants. Tous les noms utilisés dans ce document sont fictifs.

Editeur:  
Caisses de pensions Novartis, Case postale, CH-4002 Bâle

© 2021 Caisses de pensions Novartis

Ce document est également disponible en allemand,  
anglais et italien. Toutes les versions peuvent être  
consultées sur Internet sous:

[www.pensionskassen-novartis.ch](http://www.pensionskassen-novartis.ch)

